

## ATTESTATION



**Aux termes d'un acte reçu par Maître Gabriel HULIN-MARCARIAN Notaire Associé de la Société par Actions Simplifiée « LEXGROUP GRENOBLE », titulaire d'un Office Notarial à GRENOBLE, 7 rue Vicat , le 9 janvier 2023 il a été constaté la VENTE,**

**Notaires assistants**  
Charline JOST

**Droit des Affaires**  
Gisèle PEREIRA  
Sandrine RIVIERE  
Laurence CORNEILLER  
Anaïs LAMBERT

**Négociation immobilière**  
Arthur Fraisse

**Parkings**  
LAFAYETTE et PREFECTURE

**Station de Tramway**  
« MAISON DU TOURISME »  
« HUBERT DUBEDOUT »

**Etude ouverte à la clientèle**  
Du lundi au vendredi  
De 09h à 12h  
Et de 14h à 18h

**Appels téléphoniques**  
Du lundi au vendredi de 08h à 20h  
et le samedi de 08h à 12h

### **Par :**

Madame Christiane Andrée **CHAVANT**, retraitée, demeurant à BANDOL (83150) 192 rue Ambroise Paré.

Née à BOURGOIN-JALLIEU (38300) le 5 juillet 1947.

Célibataire.

Ayant conclu avec Monsieur Henri Raymond ESPINOSA un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 28 janvier 2010, enregistré à la mairie de TOULON le 28 janvier 2010.

### **Au profit de :**

Monsieur Clément Marc **CHAVANT**, retraité, époux de Madame Marie-Noëlle **POYET**, demeurant à LONGJUMEAU (91160) 14, rue Georges Bizet.

Né à BOURGOIN-JALLIEU (38300), le 1er novembre 1949.

### **Quotités acquises :**

Monsieur Clément CHAVANT **acquiert la pleine propriété du BIEN.**

## Identification des biens

### Désignation



**Dans un ENSEMBLE IMMOBILIER situé à GRENOBLE (ISÈRE) (38000), 16 Rue de l'Isère :**

Dans un ensemble immobilier dénommé "GRAND GARAGE DE LA GARE", comprenant un immeuble à usage de garages pour véhicules automobiles par box individuel et parkings en terrasse, élevé de six étages sur sous-sol et rez-de-chaussée.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	28	16 RUE DE L'ISERE	00 ha 09 a 90 ca

**Le lot de copropriété suivant :**

**Lot numéro cent cinquante et un (151)**

Un garage portant le n° 412

Et les soixante /cent millièmes (60 /100000 èmes) de la copropriété du sol.

**PROPRIETE JOUISSANCE**

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les PARTIES déclarant que ce BIEN est entièrement libre de location ou occupation.

**EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.**

**FAIT A GRENOBLE (Isère)**

**LE 9 JANVIER 2023**

**Maître Gabriel HULIN-  
MARCARIAN**

Fait à GRENOBLE  
Le 09 janvier 2023

